

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2024074</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>Alignement Baudran</p>
--	---

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1, L 141.11 et les articles R 141.13, R 141.15, R 141.16, R 141.17,

VU le règlement général de voirie du 05.07.1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande de Maître Flavien DI RIENZO, Notaire, domicilié à Meximieux demandant l'alignement des parcelles cadastrée section B n°914 et 916, lieu-dit Baudran, appartenant à Mademoiselle Sandrine VERNAY.

ARRETÉ

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée section B n°914 et 916, défini suivant le plan annexé.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTILCE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait et arrêté à Pérouges, le 22 juillet 2024.

Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE PÉROUGES" at the top and "01800" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written across the stamp, extending to the right.

Nathalie MICOLAS